

## **SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le dix septembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Gino GOMMÉ, Maire.

**Etaient présents** : Madame MOREL Christine, Messieurs DUBREUIL Matthieu, BUISSON Philippe, adjoints, Madame BAUX Thérèse-Françoise, Messieurs FARCY Bernard, GUILLOTIN Julien, LEMÂTRE Éric, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame VERDELLO Mireille (pouvoir à Mme MOREL), Messieurs FORGET Kévin (pouvoir à Mme BAUX), GUILLOTIN Rachel (pouvoir à M. GUILLOTIN Julien), REZÉ Damien (pouvoir à M. DUBREUIL), conseillers municipaux.

**Absent** : Néant.

**Secrétaires de séance** : Monsieur DUBREUIL Matthieu.

Le conseil débute à 18 h 37 après que le quorum soit atteint.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal du 28 juin 2024 est approuvé, à l'unanimité des présents et des votants.

### **I – COMPTABILITÉ**

1°) Décision modificative de crédits n°2 sur le budget principal :

#### **Délibération n°37/2024**

Monsieur le Maire indique qu'en raison des acquisitions de parcelles, il n'a été prévu assez de crédits au compte « achat de terrains », il est donc nécessaire de prendre une décision modificative de crédits pour pallier à ce manque. Elle se présente comme suit :

#### **Dépenses d'investissement**

C/2111	Achat de terrain	+ 163,00 €
C//21828 P203	Achat camion	- 163,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'entériner cette décision modificative de crédits n°2/2024 et charge Monsieur le Maire de son exécution.

2°) Décision modificative de crédits n°2/2024 sur le budget assainissement :

#### **Délibération n°38/2024**

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'importance des eaux parasites dans le réseau, le débitmètre indique des mètres cubes supplémentaires qui alourdissent la facture de la SAUR, qui fait que les crédits sont insuffisants au compte « redevances », il est donc



La partie finale du chemin rural n°23 n'existe pas sur le terrain, celle-ci est englobée dans la propriété de M. CRUCHET (parcelles cadastrées Section B n°126, 322, 718, 719 et 721).

La partie finale du chemin rural n°23 dessert exclusivement la propriété citée ci-dessus. Par conséquent, cette portion n'est utilisée au quotidien que par ce même propriétaire.

Afin de simplifier la situation, il est proposé d'aliéner partiellement le chemin rural n°23, à savoir l'aliénation de la partie terminale du chemin rural n°23 le long de la propriété de M. CRUCHET, après l'intersection entre le chemin rural n°23 et le chemin rural n°31 (voir plan ci-joint).

Monsieur DUBREUIL regrette que cette parcelle lui soit cédée à titre gratuit.

Après délibération, à la majorité des présents et des votants (6 pour – 6 contres) le Maire ayant une voix prépondérante, le conseil municipal accepte l'aliénation partielle du chemin rural n°23, tout en sachant qu'il y a obligation de passer par une enquête publique diligentée par la Préfecture et par la nomination d'un commissaire-enquêteur et souhaite que tous les frais de ce dossier soient réglés par M. CRUCHET Raymond, qui en est le demandeur et charge Monsieur le Maire de la finalisation de ce dossier.

3°) Rétrocession de parcelles de M. VERA à la Commune :

#### **Délibération n°42/2024**

Monsieur le Maire indique que M. VERA, habitant rue du tronchet, souhaite rétrocéder contre l'euro symbolique les parcelles C 769, 771, 772, 773 et 775 pour une superficie de 756 m<sup>2</sup>. Ces cinq parcelles correspondent à un élargissement de la rue du tronchet et à une nouvelle voirie qui desservira des terrains à bâtir appartenant encore à ce jour à M. VERA (voir plan ci-joint).

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et des votants accepte cette rétrocession de parcelles à l'euro symbolique et que les frais de notaire se rapportant à ce dossier soit à charge M. VERA, puisqu'il en est le demandeur et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

### **III – CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE**

1°) Renouvellement des assurances statutaires pour le personnel communal :

Le Centre de Gestion d'Indre et Loire indique que le contrat concernant les assurances statutaires arrive à échéance fin décembre 2024 et demande aux élus l'avis sur le renouvellement de celles-ci. Le conseil décide donc ce qui suit :

#### **Délibération n°43/2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mandaté le Centre de Gestion afin de participer à la consultation en vue de garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion a donc procédé à la reconduction du contrat d'assurances du personnel en application des dispositions de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 modifiée, et en conformité avec les dispositions du code de la commune publique.

Cette consultation a été organisée sous forme d'un marché négocié après publicité préalable et mise en concurrence et lancée le 05 avril 2024 avec un dépôt des offres fixé au 24 juin 2024. Les négociations ont été menées sur la base de l'offre reçue. L'offre après négociation devait être remise par le candidat avant le 15 juillet 2024.

La consultation est terminée et le contrat de groupe a été attribué au groupe **RELYENS / CNP ASSURANCES**.

**Les conditions du nouveau contrat sont :**

- Contrat en capitalisation prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour quatre ans,
- Taux garantis pendant deux ans,
- Possibilités de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois,
- Délai de déclaration unique de 90 jours pour tous les risques,
- Choix de l'assiette de cotisation,
- Prestations annexes : dossiers statistiques, contrôle médical, recours contre tiers, programmes de soutiens psychologiques,
- Les taux de cotisations :

<b>Collectivités de la tranche ferme: Collectivités territoriales et EPCI d'I &amp; L employant 20 agents et moins de 20 agents affiliés à la CNRACL</b>			
<b>AGENTS ASSURES</b>	<b>GARANTIES SOUSCRITES</b>	<b>TAUX DE COTISATION 2025</b>	<b>TAUX DE COTISATION ACTUELS</b>
<b>Agents affiliés à la CNRACL</b>	Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90 %	<b>6.99 % (hors frais de gestion)</b>	6.30 % (hors frais de gestion)
<b>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public</b>	Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>1.15 % (hors frais de gestion)</b>	1.15 % (hors frais de gestion)

Ces taux sont les meilleurs taux qui ont pu être obtenus à l'issue de la négociation menée par le Centre de Gestion malgré la progression constante des absences pour raison de santé des agents des collectivités territoriales et des EPCI adhérents au contrat groupe.

Rappel : les collectivités et les EPCI employant jusqu'à vingt agents affiliés à la CNRACL bénéficient d'un taux mutualisé garantissant la stabilité financière de leur contrat.

**Les modalités de gestion du contrat :**

Le Centre de Gestion d'I & L assurera toujours le suivi de la gestion de toutes les phases d'exécution de ce nouveau contrat groupe :

- Gestion des contrats d'assurance statutaire,
- Gestion de vos demandes d'indemnisation,
- Gestion des prestations complémentaires du contrat,

- Conseils sur les questions relatives à l'absentéisme pour raison de santé, accompagnement dans la marche à suivre pour une gestion optimale de vos dossiers, conseil dans l'utilisation du progiciel mis à votre disposition,
- Accompagnement dans la mise en place de vos actions de prévention.

Un interlocuteur privilégié sera mis à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations et vous assister dans la gestion de vos sinistres.

#### **Les frais de gestion :**

Les frais du contrat groupe, pour l'exercice de ses activités de gestion, le Centre de Gestion d'I & L percevra une participation financière dite « frais de gestion » qui sera appelée directement auprès de la Commune et dont le coût s'ajoutera au montant de la cotisation d'assurance.

Précision : les taux de cotisation proposés dans le cadre du contrat groupe ont été établis en tenant compte de cette particularité.

L'assureur et le courtier n'ont pas intégré dans leur tarification le coût de leurs propres frais de gestion puisqu'ils n'assureront pas la gestion du contrat groupe.

Dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe, la Commune devra, par le biais d'une convention, confier la gestion de toutes les tâches administratives relatives à ses contrats d'assurances statutaires au Centre de Gestion d'I & L. Convention qui sera envoyée au moment de l'envoi des contrats.

#### **o La tarification :**

Le montant des frais de gestion sera obtenu par le produit des taux mentionnés ci-dessous correspondant aux contrats souscrits appliqué à la masse salariale assurée hors charges patronales :

- Contrats « TOUS RISQUES » couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL : **0.40 %**
- Contrats couvrant les risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC : **0.06 %**.

Ces taux ont été fixés de manière à ne pas impacter le coût de la cotisation d'assurance statutaire par rapport à un contrat individuel ; ainsi la tarification des frais de gestion reste identique au contrat de la Commune en cours 2020-2024.

Après délibération et au vu de toutes ces informations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants décide de renouveler son adhésion au contrat groupe 2025-2028 et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **2°) Convention concernant l'archivage communale :**

Le Centre de Gestion propose aux collectivités une adhésion pour l'archivage communale, l'adhésion est entièrement gratuite, le travail de l'archiviste sera par contre lui payant. Le conseil décide ce qui suit :

#### **Délibération n°44/2024**

Le Maire de Neuville-sur-Brenne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L.212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L.452-30 et L.452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent

assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »,

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'I & L instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal, Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'I et L, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire de Neuville-sur-Brenne pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal de Neuville-sur-Brenne, à l'unanimité des présents et des votants :

- Délibère et décide d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'I & L.
- Le Maire de Neuville-sur-Brenne est autorisée à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'I & L.

#### **IV – SAFEGE**

Le Cabinet SAFEGE en charge de l'étude concernant le transfert des services Eau et Assainissement de la Commune à la Communauté de Communes du Castelrenaudais demande la validation d'un plan topographique complémentaire et son coût concernant les eaux pluviales au niveau du bassin de rétention rue du paradis. Il est décidé :

#### **Délibération n°45/2024**

Monsieur le Maire fournit aux élus le relevé complémentaire topographique du réseau d'eaux pluviales au niveau du bassin de rétention de la rue du paradis (et du chemin en amont qui sert de digue) afin de vérifier le dimensionnement de l'ouvrage pour une pluie de référence (voir plan ci-joint).

Document que la Communauté de Communes et la Cabinet SAFEGE pour lequel ils souhaitent une validation de la Commune.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, les élus acceptent et valident ce relevé topographique complémentaire et le coût qui va avec, soit 1.420 € HT.

#### **V – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

1°) Demandes de deux propriétaires :

Pour faire suite à la demande de deux propriétaires (Messieurs PETIAU et CALMON) de mettre en zone constructible des terrains leur appartenant, les élus votent ce qui suit :

### **Délibération n°46/2024**

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a été sollicité par deux propriétaires de parcelles situées l'une au « petit tronchet » et l'autre « pièce de la folie », qui désirent que ces parcelles deviennent constructibles. La première au « petit tronchet » appartient à M. PETIAU Laurent, elle est cadastrée C n°679, classée actuellement en 2AUhcr, la deuxième « pièce de la folie » appartient à M. CALMON, elle fait partie de parcelle cadastrée B n°934 actuellement aussi classée en 2AUhcr (voir plan ci-joint).

Après discussion et délibération, à l'unanimité des présents et des votants, les élus acceptent que le terrain de M. PETIAU, soit de nouveau classé en zone urbanisable, c'est-à-dire en UBcr.

Par contre, à la majorité des présents et de votants (8 non – 4 abstentions), les élus ne désirent pas mettre le terrain de M. CALMON en constructible, ils veulent qu'il reste en 2AUhcr, ils arguent que le terrain appartenant à Mme TERRIEN est également en non constructible et qu'il serait injuste de faire passer la demande de M. CALMON avant celle de Mme TERRIEN, ainsi dans le but d'équité ces deux terrains resteront en 2AUhcr. Ils chargent Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes et les propriétaires concernés.

#### 2°) Intervention de M. DUBREUIL :

Il interpelle Monsieur le Maire au sujet du prix de vente de la parcelle appartenant à M. CALMON au lieu-dit « La pièce de la folie » que la Communauté de Communes du Castelrenaudais achètera au prix de 15 € du mètre carré. Parcelle où sera installée la future caserne des pompiers et une zone d'activités. Il ne comprend pas que les délégués communautaires aient pu être d'accord sur un tel prix de vente. La terre agricole ne se vend pas à ce prix-là, c'est beaucoup moins élevé. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu négociation puisque ce monsieur en demandait au départ 25 € du mètre carré et que sans accord il n'y aurait pas eu la possibilité de construire cette caserne et de créer une zone d'activités. M. DUBREUIL signale qu'il va demander à la Communauté de Communes si cette parcelle fait l'objet de constructions de logements sociaux comme le terrain de Mme TERRIEN, et à M. CALMON ce qu'il veut réellement faire de cette parcelle.

#### 3°) Étude de faisabilité de la piste cyclable :

### **Délibération n°47/2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Directeur Cyclable approuvé par la délibération de la Communauté de Communes n°2024-042, comprend 282 km d'aménagements cyclables qui décomposent en 55 itinéraires et 7 boucles cyclo-touristiques sur les 16 communes du territoire.

Ainsi, la Commune de Neuville-sur-Brenne et la Ville de Château-Renault envisagent de réaliser un itinéraire cyclable entre leurs bourgs, via RD43. Axe structurant du territoire, le projet est motivé par le trajet des enfants de Neuville-sur-Brenne vers les différents

établissements scolaires et sportifs de la Commune de Château-Renault ainsi que les trajets domicile-travail.

La réalisation de ce projet se révèle complexe à mettre en œuvre du fait des difficultés techniques du tracé. C'est pourquoi une étude de faisabilité est nécessaire pour cet itinéraire avant d'engager sa réalisation.

La Communauté de communes du Castelrenaudais, par le biais de la mise en œuvre d'un fond de concours, propose de s'engager dans un soutien financier à cette étude de faisabilité portées par les communes de Neuville-sur-Brenne et Château-Renault.

Le coût de cette étude de faisabilité sur cet itinéraire serait entre 25.000 € et 35.000 €, et toutes les subventions possibles seront recherchées. Il serait réparti entre les deux communes au prorata du mètre linéaire de l'itinéraire cyclable sur chacune des communes, soit 92 % pour Neuville-sur-Brenne et 8 % pour Château-Renault.

Le montant total du fonds de concours par projet ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, soit 50 % du reste à charge.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, les élus acceptent la réalisation de l'étude de faisabilité et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que toutes les autres pièces du dossier.

## **VI – COLIS DE NOËL**

Monsieur le Maire indique que cette année, il y aura 78 colis de Noël à réaliser. Il sollicite les élus pour la composition de ce colis.

Ainsi M. BUISSON s'occupera du pétillant, du vin rouge et de la confiture, Madame MOREL s'occupera des gâteaux, des chocolats et du miel, Madame VERDELLO se chargera de la commande de rillettes.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### 1°) Église :

Monsieur le Maire indique que Neuville-sur-Brenne a été retenu au Loto du Patrimoine « la mission Bern » pour la restauration de l'église. La somme attribuée à la Commune sera attribuée aux alentours du 15 décembre 2024.

### 2°) Site internet :

Madame MOREL informe le conseil de son souhait de ne plus avancer les fonds pour l'abonnement du site internet et le nom du domaine. Ce site en effet n'est payable que par carte bancaire, et la Commune ne possède pas ce type de paiement, la question se pose donc de savoir s'il faut continuer avec ce site ou envisager une refonte avec une autre société. Pour le moment, il va être demandé aux communes du canton, quelles sociétés s'occupent de leur site et quels sont leur coût. Affaire à suivre.

### 3°) Bulletin municipal :

Pour la mise en page du prochain bulletin municipal, il est décidé de programmer une réunion de la commission « communication » le 14 octobre 2024 à 18 h 00 avec les présidents des diverses associations.

4°) Café associatif :

Monsieur le Maire indique que l'inauguration officielle du café association a eu lieu le vendredi 13 septembre et que cela s'est très bien passé, et souligne que l'on peut remercier tous les bénévoles qui le font fonctionner. Un merci à eux également pour l'opération « journée nettoyage » dans la Commune.

5°) Intervention de M. DUBREUIL :

Il prend la parole pour signaler qu'il retire sa question évoquée au conseil municipal du 28 juin concernant l'indemnité du Maire.

6°) Personnel de cantine :

Les élus demandent à quelle date l'agent en poste à la cantine va revenir de son arrêt maladie. Officiellement cet agent est en arrêt jusqu'au 12 octobre. Un dossier est en cours au comité médical, c'est une affaire à suivre. Monsieur DUBREUIL se fait porte-parole de M. REZE qui fait savoir son mécontentement pour l'achat des coupelles pour le service de cantine, pour lui c'est un coût supplémentaire à l'augmentation du prix du prestataire.

Il est décidé que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 31 octobre 2024 à 18 h 30.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.**

- délibération n°37/2024 : Décision modificative de crédits n°2/2024 Budget principal,
- délibération n°38/2024 : Décision modificative de crédits n°2/2024 Budget Assainissement,
- délibération n°39/2024 : Devis entretien du matériel de restauration,
- délibération n°40/2024 : Rétrocession parcelles du Département à la Commune,
- délibération n°41/2024 : Rétrocession partie chemin rural n°23 à M. Cruchet,
- délibération n°42/2024 : Rétrocession parcelles Vera à la Commune,
- délibération n°43/2024 : Renouvellement des assurances statutaires auprès du CDG37,
- délibération n°44/2024 : Convention au sujet de l'archivage communal,
- délibération n°45/2024 : Plan topographique complémentaire par SAFEGE,
- délibération n°46/2024 : Plan local d'urbanisme intercommunal,
- délibération n°47/2024 : Etude de faisabilité de la piste cyclable.

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
----------	-------------	------------	-----------

<b>Mme BAUX</b>	<b>Mme VERDELLO</b> (Absente excusée pouvoir à Mme MOREL)	<b>M. FARCY</b>	<b>M. FORGET</b> (Absent excusé pouvoir à Mme BAUX)
<b>M. GUILLOTIN J.</b>	<b>M. GUILLOTIN R.</b> (Absent excusé pouvoir à M. GUILLOTIN J.)	<b>M. LEMÂTRE</b>	<b>M. REZÉ</b> (Absent excusé pouvoir à M. DUBREUIL)